

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	21
Votants par procuration	7
Absents	14
Total des votes	28

7. Finances locales  
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du cinq décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. CHEVREAU, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON.

Secrétaire de séance : M. CANTELOUP

Absent(s) excusé(s) : M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BURET, M. GUENNI, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme VANNIER, M. VOLLAIS.

Procurations : M. ANFRAY à Mme MOUCHEL, M. BERNARD à M. DARMOIS, M. BURET à Mme DUTILLOY, M. GUENNI à M. CANTELOUP, Mme JEAMMET à Mme GAUTIER, M. MESNIER à M. TIMON, Mme QUESNEY à Mme ROSA

### **del\_0104-2023\_Adoption des attributions de compensation définitives 2023**

*Elu rapporteur : A. DARMOIS*

Suite à l'approbation du rapport de la CLECT 2023 et ses évaluations notamment de la compétence scolaire par l'ensemble des conseils municipaux du territoire de la communauté de communes des Pont-Audemer Val de Risle, il appartient à la communauté de communes de définir le montant des attributions de compensation définitives 2023 par commune.

Par délibération n°117-2023 en date du 6 novembre 2023, la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a adopté le montant des attributions de compensation définitives 2023 de ses communes-membres. L'attribution de compensation de la ville de Pont-Audemer s'élève à 1 527 927,35 €. Le montant étant revu chaque année, ces attributions de compensation sont dites « libres », il convient donc pour clôturer cette procédure que la ville approuve ce montant.

En 2022, au vu du montant à verser, la Ville de Pont-Audemer a accepté l'étalement de l'attribution de compensation définitive 2022 sur 3 ans pour ne pas impacter trop fortement les résultats de la communauté de communes. A la somme ci-dessus, s'ajoute donc la somme de 275 528,37 € soit un montant total de 1 803 455,72 €. Il restera en 2024, le dernier tiers de l'étalement à hauteur de 275 528,37 €.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,  
VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,  
VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,  
VU la délibération du 15/01/2019 et du 17/06/2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2020,  
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2019 du 25 octobre 2019,  
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2020 du 17 novembre 2020,  
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2021 du 15 juillet 2021,  
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2022 du 21 juin 2022,  
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2023 du 26 juin 2023,  
VU la délibération de la communauté de communes en date du 6 novembre 2023 définissant les attributions de compensation définitives 2023,  
VU la délibération de la ville de Pont-Audemer en date du 25 septembre 2023 approuvant le rapport de la CLECT 2023,

**Considérant** la nécessité d'approuver le montant des attributions de compensation libres définies par la CCPAVR pour la ville de Pont-Audemer sur la base des évaluations de la CLECT 2023,

**Considérant** l'étalement du remboursement de l'écart entre l'attribution de compensation provisoire 2022 et l'attribution de compensation définitive 2022 sur 3 ans soit :

Exercice 2022 : 275 528,37 € qui sera ajouté au montant de l'attribution de compensation provisoire 2022 ;

Exercice 2023 : 275 528,37 € qui sera ajouté au montant de l'attribution de compensation définitive 2023 ;

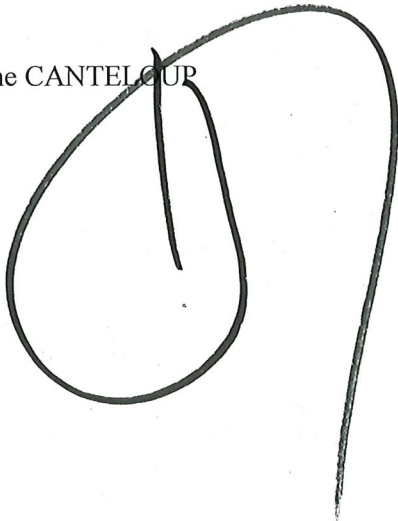
Exercice 2024 : 275 528,38 € qui sera ajouté au montant de l'attribution de compensation définitive 2024.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'APPROUVER** le montant définitif des attributions de compensation 2023 de la ville de Pont-Audemer à hauteur de 1 803 455,72 €.

Le Secrétaire de Séance

Christophe CANTELECUP



Fait à PONT-AUDEMER, le 11 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

